


**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 365, RUE TASCHEREAU EST**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 4 octobre 2021** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Raymond Grenier relativement à la propriété située au 365 de la rue Taschereau Est** (lot 2 810 285 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- le bâtiment accessoire (abri d'auto) serait situé à 0,13 mètre de la limite de propriété latérale (côté ouest) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- le bâtiment accessoire (abri d'auto) serait fermé sur trois (3) côtés au lieu du maximum de deux (2) autorisé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction du bâtiment accessoire (abri d'auto), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 3^e jour de septembre 2021



Angèle Tousignant, greffière